

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 27 septembre 2021

Date de l'annonce publique : 17/09/2021

Date de la convocation des conseillers : 17/09/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.								
Visioconférence	Néant.								
Procuration	Néant.								
Absences	Néant.								
Statistiques	<table border="0"> <tr> <td>Nombre de conseillers présents physiquement</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers participant par visioconférence</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Nombre de procurations données</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020</td> <td>7</td> </tr> </table>	Nombre de conseillers présents physiquement	13	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0	Nombre de procurations données	0	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	7
Nombre de conseillers présents physiquement	13								
Nombre de conseillers participant par visioconférence	0								
Nombre de procurations données	0								
Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	7								
Référence	CC.2021-9-27 - 6.0								
Point de l'ordre du jour	6.0								
Objet	Subside pour une œuvre humanitaire - Allocation pour l'année 2021.								

Le conseil communal,

Considérant que le collège propose d'allouer le subside annuel pour une œuvre humanitaire, soit le montant de 5.000,00 € comme suit :

UNICEF (Comité luxembourgeois pour l'UNICEF)	2.500,00 €
Handicap International	2.500,00 €

Considérant que cette aide financière servira à apporter assistance aux populations touchées par le séisme qui a touché Haïti le 14 août 2021 ;

Considérant que par décision du 25 avril 2002 le collège avait arrêté le principe d'inscrire un crédit prévisionnel annuel de 2.500 euros, augmenté à 5.000 euros à partir de 2015, au budget communal pour l'allocation d'un subside exceptionnel pour une œuvre humanitaire, l'allocation étant effectuée en fin d'année après comparatif des demandes présentées en cours d'année ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'allouer le subside annuel pour une œuvre humanitaire aux associations et institutions suivantes :

Bénéficiaire	Montant en €	Imputation budgétaire	Exercice
UNICEF (Comité luxembourgeois pour l'UNICEF)	2.500,00	3/191/648110/99001	2021
Handicap International	2.500,00	3/191/648110/99001	2021

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 30 septembre 2021

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

